

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité pilotage et gestion*

**A R R Ê T É**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de BLYES, et préalable à la délivrance du permis de construire**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 01104723A0006 déposée le 23 juin 2023 et complétée le 16 juillet 2023 relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de BLYES, présentée par la société ASTREE Solar ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet comprenant notamment une note de présentation non technique, la demande de permis de construire, une étude préalable agricole, une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-01569 à la date du 3 septembre 2023 sur l'étude d'impact ;

Vu le certificat de dépôt des données de biodiversités ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de GRT gaz du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) réunie le 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du maire de PONT D'AIN du 5 juillet 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 27 décembre 2023, sous le n° E23000174/69, désignant Madame Karine FERRANTE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire sollicité par la société ASTREE Solar est la préfète de l'Ain, au nom de l'État, en application des articles L422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet concerne une installation au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc soumise à évaluation environnementale systématique en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que cette évaluation environnementale doit être soumise à enquête publique en application de l'article R.122-9 du code de l'environnement ;

Considérant, en application du VI de l'article L.122-1 et de l'article R.122-12 du code de l'environnement, que le maître d'ouvrage a versé l'étude d'impact dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'État, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans, le fichier de cette étude étant accompagné d'un fichier des données brutes environnementales utilisées dans l'étude ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1

Une enquête publique d'une durée **de 33 jours est ouverte, du mardi 20 février 2024 à partir de 14h au samedi 23 mars 2024 jusqu'à 12h**, dans la commune de BLYES, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la société ASTREE Solar, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de BLYES, et soumet à la consultation du public l'étude d'impact afférente.

## **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale non technique du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de permis de construire,
- une étude préalable agricole,
- l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-01569 à la date du 3 septembre 2023 sur l'étude d'impact,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,
- l'ensemble des avis listés dans les visas.

**Ce dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours, du mardi 20 février 2024 à partir de 14h au samedi 23 mars 2024 jusqu'à 12h, dans la commune de BLYES, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/astreesolar> ou via le site internet des services de l'État dans l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Autorisations-d-urbanisme/Projets-photovoltaïques>.

## **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Madame Karine FERRANTE, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Karine FERRANTE vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête qui est ouvert et clos par elle-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

## **Article 4 : Information du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de BLYES.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société ASTREE Solar, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

chez NEPSSEN - Vinciane MEYER - Ingénieure conseils

+33 6 59 48 98 92

[vinciane.meyer@nepsen.fr](mailto:vinciane.meyer@nepsen.fr)

2-4, Allée de Lodz, 69007 LYON

## **Article 5 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de la commune de BLYES :

- **mardi 20 février 2024, de 16h à 18h,**

- **samedi 9 mars 2024, de 10h à 12h,**
- **jeudi 14 mars 2024, de 16h à 18h,**
- **samedi 23 mars 2024, de 10h à 12h.**

Tout au long de l'enquête, soit **du mardi 20 février 2024 à partir de 14h au samedi 23 mars 2024 jusqu'à 12h :**

- les observations et propositions du public peuvent être déposées sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/astreesolar> ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : [astreesolar@mail.registre-numerique.fr](mailto:astreesolar@mail.registre-numerique.fr) ;
- le public peut également consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de la commune de BLYES ;
- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de BLYES.

Les observations et propositions par voie postale et écrites lors des permanences du commissaire-enquêteur sont insérées dans le registre d'enquête de BLYES.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et déposées sur le registre dématérialisé sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/astreesolar>.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de la commune de BLYES et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat d'affichage du maire concerné.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Autorisations-d-urbanisme/Projets-photovoltaïques>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la société ASTREE Solar procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **Article 7 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, **soit le samedi 23 mars 2024 à 12h**, les observations formulées sur le registre d'enquête ne sont plus prises en compte. Celui-ci est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et est clos par ses soins.

Les observations formulées par mail et déposées sur le registre numérique ne sont plus prises en compte à partir du **samedi 23 mars 2024 à 12h**.

Après réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, la société ASTREE Solar et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société ASTREE Solar en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la commune de BLYES, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

### **Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le public peut prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairie de la commune de BLYES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

### **Article 9**

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou une décision de refus motivée.

### **Article 10**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- aux commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 25 janvier 2024  
La préfète,  
Par délégation de la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé : Vincent PATRIRCA